



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**À Madame Nadine LAUNAY, Directrice des services du Syndicat EAU47 et
Directrice de la régie d'exploitation du Syndicat EAU47**

La Présidente du Syndicat EAU47,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9, autorisant le Président du Syndicat à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 26_030_C du 21 mai 2026 relative à l'installation du Comité, de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 26_039_C du 21 mai 2026 portant délégations de pouvoirs du Comité Syndical au Bureau et à la Présidente,

Considérant que Madame Nadine LAUNAY occupe les fonctions de directrice des services et de directrice de la régie d'exploitation du Syndicat EAU47 et que, à ce titre, elle remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,


Considérant que, dans un souci d'une bonne administration des affaires syndicales, il convient d'accorder à Madame Nadine LAUNAY une délégation de signature,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Geneviève LE LANNIC, Présidente du Syndicat Départemental EAU47, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nadine LAUNAY, Directrice des Services d'EAU47 pour signer les actes et documents relevant de la gestion courante de l'ensemble des services du Syndicat EAU47, et notamment dans les domaines suivants :

- 🌍 Affaires courantes de la régie d'exploitation du Syndicat EAU47
- 🌍 Affaires courantes relatives à l'administration générale du Syndicat EAU47 émanant des services suivants :
 - Services techniques eau potable et assainissement (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre)

- Service Contrôles et Règlementation (SPANC, DSP, études et réglementation)
- Service Marchés Publics/Foncier
- Service Ressources Humaines
- Service Finances
- Service Communication
- Service Administration Générale/Logistique

 Tout acte ou document relevant de la gestion patrimoniale, des assurances, de l'informatique

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les actes, qui relèvent de la compétence exclusive du Bureau ou du comité syndical.

Article 3 : La Présidente d'EAU47 est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée :

- Au représentant de l'État dans le Département
- Au Centre de Gestion Comptable d'Agen

<p>La Présidente,</p> <p>Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p>	<p>Fait à Agen, le 21 mai 2026</p> <p>La Présidente,</p> <p>Geneviève LE LANNIC</p>
--	---

Notifié le :

Signature de l'Agent :

La Directrice des Services d'EAU47,

Nadine LAUNAY